

FORMULAIRE MEMBRE RÉGULIER

Nous désirons être membre régulier du Mouvement Santé mentale Québec en vue de travailler ensemble à créer, développer et renforcer la santé mentale (voir à la page suivante les conditions, droits, devoirs et obligations).

IDENTIFICATION

Nom de l'organisme :

Adresse :

Ville et code postal :

Adresse courriel :

Téléphone :

Télécopieur :

Nom de la personne à contacter :

Titre :

VEUILLEZ COCHER LE MONTANT DE LA COTISATION

La cotisation est calculée à partir de votre financement PSOC en santé mentale.

- Moins de 200 000 \$, cotisation de 350 \$
- Entre 200 000 \$ et 300 000 \$, cotisation de 400 \$
- Entre 300 000 \$ et 400 000 \$, cotisations de 450 \$
- Entre 400 000 \$ et 500 000 \$, cotisation de 500 \$
- 500 000 \$ et plus, cotisation de 550 \$

VEUILLEZ PRÉCISER LE TYPE DE PAIEMENT

- Par chèque
- Par dépôt personnalisé

NOUS ADHÉRONS À LA MISSION ET AUX VALEURS DU MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC (veuillez cocher).

VISION

Que les personnes et les collectivités aient les capacités et les ressources nécessaires pour maintenir et améliorer leur santé mentale.

VALEURS

- Œuvrer en promotion et prévention en santé mentale
- Amener la population à considérer la santé mentale et le pouvoir d’agir individuel et collectif comme des composantes indissociables de la santé
- Outiller les Québécoises et Québécois en vue de maintenir et d’améliorer leur santé mentale et d’en faire un projet collectif et social
- Être un rassembleur en promotion de la santé mentale auprès de ses organisations membres en favorisant les échanges, le partage d’expérience et d’expertise et la création de projets conjoints
- Exercer un leadership en vue de concerter et d’allier les forces en promotion et prévention en santé mentale

CONDITIONS, DROITS, DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Conditions pour être membre régulier

Est membre régulier de la corporation tout organisme qui satisfait aux conditions suivantes :

- a) est reconnu comme un organisme communautaire, incorporé en fonction de la partie de la Loi sur les compagnies au niveau provincial et selon la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes au niveau fédéral ;
- b) possède ou souhaite posséder le nom de marque de la présente organisation ;
- c) a une mission de promotion et prévention en santé mentale ;
- d) présente une demande d’adhésion au conseil d’administration de l’organisation appuyée d’une résolution écrite de son conseil d’administration, possède cinq ans d’expérience en promotion et prévention en santé mentale et ne fait pas partie d’un territoire couvert par un autre membre régulier ou affilié.
- e) paie la cotisation annuelle ;
- f) voit sa demande d’adhésion acceptée par le conseil d’administration ;
- g) une clause grand-père permet à tout groupe ayant, au Québec, porté le nom d’Association canadienne pour la santé mentale en 2017 et souhaitant porter la déclinaison du nom de la nouvelle corporation de devenir membre régulier d’office après en avoir fait la demande.

Droits du membre régulier

Le membre régulier :

- a) participe aux assemblées générales de la corporation et exerce son droit de vote ;
- b) bénéficie des services offerts par la corporation, est informé de toutes les activités de la corporation et reçoit tous les documents pertinents ;
- c) bénéficie de l'appui de la corporation pour des revendications spécifiques en lien avec la mission et les valeurs ;
- d) peut avoir accès au fonds de soutien financier, selon la politique établie par le conseil d'administration et selon la réalité financière de la corporation ;
- e) peut désigner une personne représentante qui pourra devenir membre du conseil d'administration de la corporation sur les postes désignés ;
- f) reçoit du soutien dans la gestion de son organisation, lorsque nécessaire ;
- g) est invité à participer aux comités de travail.

Devoirs et obligations du membre régulier

Le membre régulier :

- a) signe une convention avec la corporation et s'engage à respecter les normes liées au nom ;
- b) informe régulièrement la corporation de ses programmes et activités ;
- c) fait parvenir à la corporation, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier : son rapport annuel, ses états financiers, la liste des membres de son conseil d'administration et le nombre de ses membres en règle inscrits ;
- d) participe à l'établissement de normes communes de fonctionnement ;
- e) dessert les clientèles du territoire qui lui est assigné ;
- f) participe aux assemblées générales ;
- g) A cette fin, désigne, par résolution écrite de son conseil d'administration, une fois l'an et dans les délais prescrits, deux (2) représentants et deux (2) substituts dont au moins un (1) travailleur salarié pour participer aux assemblées générales ;
- h) participe aux rencontres régulières prévues durant l'année ;
- i) s'implique dans les comités ou dossiers de travail selon les disponibilités ;
- j) participe aux projets collectifs de promotion de la santé mentale, priorisés en assemblée générale ;
- k) utilise le matériel produit par la corporation dans le respect des objets de cette dernière.